49617 - Elle n’a pas rattrapé le jeûne non observé pendant son cycle menstruel jusqu’au moment où elle est devenue incapable de jeûner

question

Pendant des années, je n’ai pas observé le jeûne de rattrapage pour les jours de mon cycle. Car je ne savais pas que cela devait être fait après chaque Ramadan et avant le Ramadan suivant. Aujourd’hui, je suis devenue faible donc incapable de jeûner. M’est-t-il permis de me contenter de nourrir des pauvres ? Si cela est permis, comment faire quand on ne connaît pas le nombre de jours concernés ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, la femme qui cesse l’observance du jeûne à cause de son cycle doit effectuer un jeûne de rattrapage en vertu de la parole d’Aïcha (P.A.a) : Quand cela (le cycle menstruel) nous arrivait, on nous donnait l’ordre de rattraper le jeûne non la prière (rapporté par Mouslim, 335).

Deuxièmement, il est déjà dit dans la réponse donnée à la question n° 26865 qu’il faut effectuer le jeûne de rattrapage concernant le Ramadan passé avant le Ramadan suivant et qu’il n’est permis de retarder le rattrapage que quand il y a une excuse.

Troisièmement, celui qui, bien que devant effectuer un jeûne de rattrapage, ne peut pas le faire à cause d’une maladie ou d’une débilité irrémédiable, doit se contenter de nourrir un pauvre pour chaque jour non jeûné.

Dans Fatawa arkane al islam, p. 455, la question suivant a été posée au cheikh Ibn Outhaymine : Voici une jeune fille qui, par ignorance, jeûnait pendant son cycle .. Que devrait-elle faire ? Voici sa réponse : « Elle doit effectuer un jeûne de rattrapage pour les jours qu’elle a jeûnés pendant son cycle. Car un tel jeûne n’est ni valide ni agréé, même si on le fait par ignorance, le temps du

jeûne de rattrapage étant illimité.

Il y a une question qui est le contraire de la présente. Elle consiste dans le cas d'une femme qui eut ses premières règles très jeune. Ayant eu honte d'en informer les siens, elle n'observait pas le jeûne (du tout). Celle-ci doit effectuer un jeûne de rattrapage pour les mois qu'elle n'a pas jeûnés. Car quand une femme a vu ses règles, elle est devenue majeure (donc responsable), les règles étant l'un des signes de la majorité.

On l'a interrogé encore à propos du cas d'une femme qui n'effectuait le jeûne de rattrapage pour les jours de son cycle au point qu'elle a fini par cumuler 200 jours. Aujourd'hui elle est malade et en âge avancé donc incapable de jeûner… Que devrait-elle faire ? Voici sa réponse : « Si cette femme est, comme l'a décrite l'auteur de la question, incapable de jeûner en raison de sa maladie et de son âge, elle devra nourrir un pauvre pour chaque jour non jeûné. Pour ce faire, elle doit recenser les jours non jeûnés dans le passé et procéder comme on vient de l'indiquer. Voir Fatawa as-Siyam, p. 121. Pour connaître la quantité de denrée à donner au pauvre chaque jour, se référer à la question n° 38867.

En somme, si vous pouvez jeûner, vous devez effectuer un jeûne de rattrapage. Si vous n'êtes pas en mesure d'effectuer le jeûne, vous nourrissez un pauvre pour chaque jour de jeûne. Faites de votre mieux pour pouvoir fixer le nombre des jours que vous avez omis de jeûner.